

**Commune de BRY**  
**République française, Département du Nord**  
**Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe**

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**Séance du : 13 décembre 2022**

**Convocation en date du : 9 décembre 2022**

**Nombre de Membres : 11**

**En exercice ayant pris part à la délibération : 10**

Le treize décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs FLAMENT, DESTOMBES, LHOTELLERIE et MARLIN,  
Mesdames FOURNIER et THIRY

**Absents excusés :** Messieurs ROMAIN (pouvoir à Mme THIRY) et LEDIEU  
Mesdames DELOBEL (pouvoir à M. LHOTELLERIE), GRAUX (pouvoir à  
M. MARLIN) et SERET (pouvoir à Mme FOURNIER)

**Secrétaire de séance :** Mme FOURNIER

**ORDRE DU JOUR :**

**Procès-verbal :**

Arrêt du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

**Délibérations :**

1. BUDGET : Délibération modificative du budget n°1
2. BUDGET : Délibération concordante de la commune de Bry à la délibération N°116/2022 de la CCPM portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Bry pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Bessois
3. SUBVENTION : Délibération de demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés »

**Questions diverses :**

- A. Travaux : Marché public
- B. Emplacement Réserve n°3 – cimetière

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h45 et remercie les membres présents.

**PROCES-VERBAL :**

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2022, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers. Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-

verbal de la séance du 6 décembre est arrêté au 13 décembre 2022, avec une approbation à l'unanimité.

## **DÉLIBÉRATIONS :**

### **DÉLIBÉRATION 033/2022 – Délibération Modificative du Budget n° 1**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer une délibération modificative de budget pour les motifs suivants :

- **Travaux pour le local brasserie :** changement d'imputation, crédits insuffisants, ajout de subventions dont on a reçu l'accord ;
- **Travaux pour la mise en place des passages piétons :** suite à l'accord subvention, ajout des dépenses et recettes correspondantes ;
- **Travaux pour la sécurisation des arrêts de bus :** suite à l'accord subvention, ajout des dépenses et recettes correspondantes ;
- **Acquisition de matériel informatique :** suite à l'accord subvention, ajout des dépenses et recettes correspondantes ;
- **Travaux de voirie du Bessois et mare de tamponnement à la Cambuse :** accord de subventions et ajustement des dépenses suite au Marché Public ;
- **Achat de terrain (ERP n°3 – cimetière)**

En effet, les crédits pour les travaux ont bien été prévus lors de la constitution du budget 2022, mais ils n'étaient parfois pas avec une imputation la plus appropriée et il faut modifier celle-ci pour pouvoir régler les factures restantes (en section investissement-dépense, le compte 21 ne concerne par exemple que les travaux réalisés, et non ceux en cours de réalisation). De plus, des subventions ont été accordées, depuis la réalisation du budget 2022, et il serait souhaitable de les y intégrer, au lieu d'attendre le budget 2023.

M. le Maire présente l'ensemble du budget avec les modifications proposées en les développant, et demande aux conseillers si certains choix sont à préciser ou d'autres renseignements attendus.

Après exposé et débat, l'assemblée décide par **10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s)** de modifier les comptes suivants :

- 1) Travaux local brasserie :**
  - Au compte 21318 (D/I – Immobilisation corporelles/Autres bâtiment publics) : - 55.000,00 €
  - Au compte 2313 (D/I – Immobilisation en cours/Constructions) : + 70.000,00 €
  - Au compte 21532 (D/I – Immobilisation corporelles/Réseaux d'assainissement) : + 5.807,44 €
  - Au compte 21533 (D/I – Immobilisation corporelles/Réseaux câblés) : + 5.498,84 €
  - Au compte 1322 (R/I – Subventions d'investissement/Région) : + 15.000,00 €
  
- 2) Passages piétons :**
  - Au compte 2152 (D/I – Immobilisation corporelles/Installations de voirie) : + 6.264,00 €
  - Au compte 1323 (R/I – Subventions d'investissement/Département) : + 3.610,00 €
  
- 3) Arrêts de bus :**
  - Au compte 2152 (D/I – Immobilisation corporelles/Installations de voirie) : + 2.055,36 €
  - Au compte 1322 (R/I – Subventions d'investissement/Région) : + 1.650,24 €
  
- 4) Matériel informatique :**
  - Au compte 1321 (R/I – Subventions d'investissement/Etat) : + 1.482,78 €
  
- 5) Travaux Bessois/Cambuse :**
  - Au compte 238 (D/I – Avances et acomptes sur commandes d'immo corp) : + 15.000,00 €
  - Au compte 2315 (D/I – Immobilisation en cours/Installation, matériel et outillage techniques) : + 49.290,12 €

- Au compte 1321 (R/I –Subventions d’investissement/Etat) : + 40.281,74 €
  - Au compte 1323 (R/I –Subventions d’investissement/Département) : + 24.891,00 €
  - Au compte 13241 (R/I –Subventions d’investissement/Communes membres du GFP) : + 15.000,00 €
- 6) Achat terrain :**
- Au compte 2111 (D/I – Immobilisation corporelles/Terrains nus) : + 2.000,00 €

**Soit au total :**

COMPTE	RECETTE	DEPENSE
2111		+ 2.000,00
21318		- 55.000,00
2152		+ 8.319,36
21532		+ 5.807,44
21533		+5.498,84
2313		+ 70.000,00
2315		+ 49.290,12
238		+ 15.000,00
1321	+ 41.764,52	
1322	+ 16.650,24	
1323	+ 27.501,00	
13241	+ 15.000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 100.915,76</b>	<b>+100.915,76</b>

**DÉLIBÉRATION 034/2022 –Délibération concordante de la commune de Bry à la délibération N°116/2022 de la CCPM portant attribution d’un fonds de concours à la commune de Bry pour la réalisation des travaux de réfection de la rue du Bessois**

M. le Maire explique aux conseillers le principe de la délibération concordante :

La loi autorise les communautés de communes (V de l’article L. 5214-16 du CGCT) à verser des subventions à leurs communes membres. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu’après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l’EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Bry a sollicité par délibération 022/2022 en date du 2 août 2022, l’attribution d’un fonds de concours afin de réaliser des travaux de réfection dans la rue du Bessois.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes a décidé, par délibération 116/2022 en date du 30 novembre 2022, d’attribuer un fonds de concours d’un montant de 15 000 € pour la réalisation de ces travaux.

Dès lors, il convient d’approuver la convention d’attribution de fonds de concours et d’autoriser le Maire à signer à cette dernière.

Après exposé et débat, l’assemblée décide par

**10 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention(s)**

- D'approuver le projet de convention portant sur l'attribution d'un fonds de soutien intercommunal à la commune de Bry pour un montant de 15 000 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de Fonds de concours

**DÉLIBÉRATION 035/2022 –Délibération concernant une demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- La commune de Bry a déposé une demande de subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « outiller la médiation numérique : mobiliers d'inclusion numérique et matériel informatique reconditionnés » afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 % du montant de la dépense. Cette possibilité était offerte sur un temps assez court, avec une enveloppe disponible pour l'ensemble des communes du Pays de Mormal mais le dossier a été envoyé dans les temps ;
- Le projet de la Commune de Bry était de s'équiper d'un ordinateur portable et d'une tablette dans le cadre de l'accompagnement au quotidien des usagers dans leurs démarches administratives (accompagnement numérique des administrés). La tablette permettrait également de substantielles économies de papier (consultation des compte-rendu de conseils communautaires –toujours volumineux- en ligne au lieu de leur impression, par exemple). Ce projet a reçu une aide financière de l'Etat au titre de l'AMI d'un montant de **1482,78€**.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **1.544,57 € HT**, soit à la somme de **1.853,48 € TTC**, de la subvention accordée par l'Etat d'un montant de **1482,78€**, et du reste à charge de la commune qui s'élève à **370,70€**,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide par **10 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 abstention(s)** :

- D'entériner le projet et la demande de subvention effectués par Monsieur le Maire ;
- Que les crédits de ce projet seront repris budgétairement.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour ses délibérations.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**A. TRAVAUX : Marché public**

L'analyse a été faite pour le lot n°1 de l'appel d'offre des travaux de la rue du Bessois et la Pointe de la Cambuse (le lot n°1 concerne la voirie et les réseaux, et il présente des aspects techniques complexes). C'est l'entreprise Dubois TP qui s'est montrée la plus compétitive et qui devrait obtenir le marché.

Le lot n°2 n'est pour l'instant pas encore attribué.

Une réunion est à prévoir avec les riverains de la rue du Bessois, pour leur présenter le projet et les plans, et leur donner les informations sur le chantier et le calendrier de celui-ci, même si ce dernier sera probablement à affiner par la suite. Ce sera l'occasion pour chacun de pouvoir poser ses questions. La façon de faire est discutée, avec la possibilité d'une permanence dévolue en mairie ou des appels téléphoniques. Les conseillers se mettent d'accord sur le principe d'une réunion commune à une date fixée, et les personnes ne pouvant être présentes pourront appeler en mairie pour avoir les renseignements qu'ils souhaitent. La date du 7 janvier de 10h à 11h30 est arrêtée. Cette réunion aura lieu à la salle des associations.

Les conseillers échangent ensuite sur les détails pratiques à mettre en œuvre pendant la durée des travaux, comme le stationnement sur la place du Vignoble, par exemple, ou le ramassage des poubelles.

M. Fontaine, de Noréade, a été sollicité par M. le Maire pour voir s'il était possible de profiter des travaux pour raccorder l'habitation du n°11 de la rue du Bessois au tout-à-l'égout, puisque c'est la seule habitation de la rue qui n'en bénéficie pas encore. Ce raccordement devrait être pris en charge par Noréade (la conduite générale est déjà existante).

En vue de futurs échanges avec Noréade, la remarque est faite en aparté que, concernant les conduites d'eau, les canalisations de la rue de la Ligne sont vieillissantes et qu'elles seront les prochaines à changer.

### **B. Emplacement Réservé n°3 : cimetière**

Le sujet a été évoqué lors du conseil municipal du 6 décembre 2022. M. le Maire précise qu'un accord est en cours et qu'une réunion chez le notaire avec les futurs acquéreurs de la parcelle est prévue, pour en définir les modalités et le formaliser.

M. FLAMENT demande à l'assemblée si d'autres questions diverses sont à aborder.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20h35.

Fait à Bry, le 19 décembre 2022

La Secrétaire de séance

Véronique FOURNIER



### **Arrêt du Procès-verbal** **Séance du 10 janvier 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.  
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 13/12/2022.

### **Procès-verbal arrêté le : 10/01/2023**

Le Maire,  
Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance  
Véronique FOURNIER